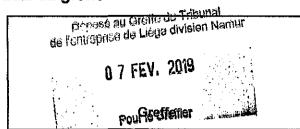


# Volai B

# Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R M





N° d'entreprise :

0719.952.707

Dénomination

(en entier): TIDITH

\_\_\_\_

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège: 5060 AUVELAIS, rue Charles Heuze 50 B/1

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain BEYENS, à Sambreville, le cinq février deux mille dix-neuf, en

cours d'enregistrement, il résulte que :

#### CONSTITUANTS

1/ Monsieur CONINCK Florent Christian Joseph, né à Montigny-le-Tilleul le premier mai mille neuf cent nonante-trois, inscrit au registre national sous le numéro 93.05.01-173.39, célibataire, domicilié à 5060 Sambreville(Auvelais), Rue Charles Heuze 50 – B001.

2/ Madame GALAND Marie Madeleine Pierre Ghislaine, née à Namur le onze mai mille neuf cent nonantetrois, inscrite au registre national sous le numéro 93.05.11-188.15, célibataire, domiciliée à 5060 Sambreville(Auvelais), Rue Charles Heuze 50 – B001.

#### FORME-DENOMINATION

La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée .

Elle est dénommée "TIDITH".

## SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 5060 AUVELAIS, rue Charles Heuze 50 B/1.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

# OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autrui, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes prestations de services en matière d'études de marché, de management, de ressources humaines, de marketing, de gestion, de communication, de finance, de recrutement et de gestion d'entreprise;
- toutes activités de services immobiliers, tels que la réalisation de plans ou autres supports en lien avec la construction immobilière, d'images 3D, de maquettes, de permis d'urbanisme, d'expertises techniques et financières, d'études topographiques, infographiques et géométriques, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

permis de location, d'organisation et de coordination de chantier, d'études d'éclairage ou d'études colorimétrique, de certificats PEB, de missions de responsable PEB ainsi que la consultance sur projet immobilier;

- toutes activités de gestions d'immeubles, d'administrateur de biens assurant la gestion et l'exploitation de biens immobiliers ou de droits immobiliers, d'activités de conseils ou de services en matière immobilière;
  - toutes les activités se rapportant à la création, la conception, la réalisation, la production, la diffusion (publicitaire ou non) des arts graphiques, rédactionnels, audiovisuels, photographiques et numériques (y compris en ce qui concerne l'internet et tout ce qui a trait au domaine informatique, tant au niveau logiciel que matériel).
  - toutes les activités se rapportant à la création, le développement, l'achat, la vente, la maintenance de tout type de logiciel informatique.
  - toutes activités immobilières et plus spécialement acquérir, aliéner, promouvoir, louer, exploiter, construire, transformer, équiper, aménager, embellir, entretenir, échanger et mettre en valeur tous immeubles bâtis ou non, prendre et donner à bail emphytéotique ou tous autres droits similaires, servir d'intermédiaire dans toutes transactions immobilières.
  - toutes activités liées à l'organisation d'événements, de séminaires, de formation, la coordination et l'assistance à pareilles organisations
  - la société se donne également pour objet de favoriser le développement de concepts et nouvelles techniques
    liés à un des domaines cités dans le présent article, en organisant des activités de recyclage,
    de stages, séances de coaching, blogging, ateliers et de séminaires, mais également par la
    participation à des conférences, des cours et des journées d'étude, par la rédaction d'articles
    ou livres, l'enseignement et en nouant avec tous les organismes poursuivants les mêmes
    buts, les relations nécessaires à la réalisation de l'objet.
  - La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.
  - Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.
  - S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.
  - Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

# DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

# CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par cent quatrevingt-six parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatrevingt-sixièmes du capital.

Les cent quatre-vingt-six parts sont souscrites en numéraires, au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

1/ Monsieur CONINCK Florent à concurrence de 93 parts ;

2/ Madame GALAND Marie à concurrence de 93 parts

# NATURE DES TITRES

Les parts sont nominatives. Elles doivent porter un numéro d'ordre.

# **GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Si une personne morale est nommée gérant, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

# POUVOIRS DU GERANT

Sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

#### REMUNERATION

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

# ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 30/06, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter et sont adressées à chaque associé commissaires et gérants quinze jours francs au moins avant l'assemblée par lettre recommandée, sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

# REPRESENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

# **PROROGATION**

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation ne peut concerner que la décision relative aux comptes annuels sauf si l'assemblée en décide autrement.

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde, sans préjudice du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde séance dans l'hypothèse où elles ne l'ont pas été pour la première.

Cette seconde assemblée statue définitivement.

# EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

# CONTROLE

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

# AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

# DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de sa nomination par l'assemblée générale.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

# **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

- 1°- Le premier exercice social commence ce jour pour se terminer le 31/12/2019.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2020.
- 3°- Sont désignés en qualité de gérant non statutaire :
- 1/ Monsieur CONINCK Florent Christian Joseph, né à Montigny-le-Tilleul le premier mai mille neuf cent nonante-trois, inscrit au registre national sous le numéro 93.05.01-173.39, célibataire, domicilié à 5060 Sambreville(Auvelais), Rue Charles Heuze 50 – B001;
- 2/ Madame GALAND Marie Madeleine Pierre Ghislaine, née à Namur le onze mai mille neuf cent nonantetrois, inscrite au registre national sous le numéro 93.05.11-188.15, célibataire, domiciliée à 5060 Sambreville(Auvelais), Rue Charles Heuze 50 – B001

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat est rémunéré.

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

4°- Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 01/01/2019, par les comparants, précités, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Alain BEYENS - Notaire.

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Mentionner sur la dernière page du Volet B: